

Tir Sporting Club Saint Amandois

Tel: 02.48.96.62.92. / site internet: tscsa18.e-monsite.com



Règlement intérieur

- 1) Adhésion et accès
- 2) Sécurité
- 3) Fonctionnement
- 4) Sanctions

1) ADHESION ET ACCES

a) Conditions d'adhésion

Toute demande et formalité d'adhésion au club est soumise au contrôle et à la validation du Président ou, exceptionnellement, d'un membre du bureau habilité par le Président, et peut éventuellement faire l'objet d'une délibération du bureau à la demande de l'un de ses membres.

Le bureau se réserve le droit de refuser tout nouveau membre sans être tenu d'en expliquer les raisons.

b) Cotisations

Les cotisations sont annuelles. Leurs montants sont communiqués sur demande et peuvent changer sans préavis d'une année sportive à l'autre.

(Année sportive du 01/09 au 31/08)

c) Salle 10m

- Horaires : (Fermée au mois d'Août)

Adultes : Les horaires sont affichés en début de saison

Ecole de tir: Se renseigner auprès du bureau (salle 10m)

d) Stand extérieur 25m, 50m, 100m et 200m

- Accès :

Un code d'accès est nécessaire et sera fourni par le bureau à tous les adhérents du club utilisant des armes à feu. Ce code est confidentiel et ne doit pas être transmis à des personnes ne faisant pas partie du club.

- Horaires :

Les horaires sont libres, cependant des séances de tirs contrôlés sont régulièrement organisées. Les dates et horaires de celles-ci sont affichés en salle 10m, au stand extérieur et sur le site internet du club.

Plusieurs fois par an le stand extérieur est fermé pour travaux d'entretien, d'aménagement, ou encore à l'occasion d'évènements particuliers. Dans ces cas une note est affichée plusieurs jours à l'avance.

- Cahier de présence :

Toute personne du club présente au stand extérieur doit remplir le cahier de présence situé sur le pupitre en arrière des pas de tir.

2) SECURITE

Tous les membres doivent connaître et appliquer les règles de sécurité qui lui ont été transmises par le biais de documents, initiation, questionnaire, rappels, ...

a) Quelques rappels

- Les armes doivent être sorties sur le pas de tir, toujours être considérées comme chargées et dirigées uniquement vers les cibles.
- Avant d'aller aux cibles il faut prévenir les autres tireurs et, une fois que tous les tireurs ont donné leur accord, s'assurer que toutes les armes présentes sont mises en sécurité.
- Pendant qu'une personne est aux cibles, il est interdit de toucher à son arme, chargeur, munitions.
- Il est interdit de manipuler une arme sans l'accord de son propriétaire.
- Il est interdit de reposer une arme sans la mettre en sécurité
- Il est interdit de se déplacer avec une arme non sécurisée.
- Armes à feu : il est obligatoire de porter des protections auditives pendant le tir et des protections oculaires pour le tir à la poudre noire, sur les gongs et toute autre discipline qui le nécessite.
- Armes à feu : le tireur doit s'assurer que les personnes présentes portent des protections auditives, avant de tirer.
- Les armes doivent être rangées sur le pas de tir selon les règles de sécurité avant de quitter le stand ou de changer de poste de tir.
- Les tireurs doivent respecter le « cesser le feu » de n'importe quelle personne présente dans le stand et mettre leur arme en sécurité sans délai.
- Les tireurs et invités doivent appliquer toute consigne donnée par des membres du bureau.

3) FONCTIONNEMENT

a) Dans l'enceinte du club.

- Pour utiliser les installations du club, les tireurs se doivent d'être à jour de leurs cotisations et de posséder une licence en cours de validité. Des contrôles seront effectués.
- Un membre n'ayant pas sa licence de tir valide n'est plus couvert par l'assurance qui est comprise avec, et ne peut utiliser les installations du club. Dans ce cas le club décline toute responsabilité en cas d'accident.
- L'utilisation d'armes non autorisées ou détenues illégalement est strictement interdite et n'est pas couverte par l'assurance comprise avec la licence. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Les membres du club doivent respecter ses installations et ne doivent pas occasionner de dégradations (volontaires, par négligence ou par bêtise).
- Des affiches ou panneaux sont situées dans les stands de tir (salle et extérieur), sur les pas de tir et à proximité de certaines installations. Ces affichages vous renseignent sur les événements (concours, fermetures, ...), sur les conditions d'utilisation des installations (gongs 22lr, gongs armes de poing, ...), sur quelques rappels de sécurité, ... Ces affichages étant régulièrement mis à jour, les tireurs se doivent de les consulter à chaque venue dans les stands.

b) Tirs contrôlés

Ne seront admis que les tireurs ayant leur carnet de tir conforme, à jour, avec une photo, et leur licence de tir valide remplie, signée, avec le cachet du médecin.

Les tirs contrôlés doivent s'effectuer en respectant les règles de sécurité avant, pendant et après le tir.

Les contrôleurs restent seuls les maîtres du pas de tir pour l'ensemble des tireurs présents.

c) Invités

Les tireurs à jour de leurs cotisations 1^{er} ou 2^{ème} club ont la possibilité d'inviter une personne jusqu'à trois fois par an maximum.

Ces personnes seront sous l'entière responsabilité du tireur invitant.

En cas d'affluence, les membres du club ont la priorité sur les invités.

d) Règles de bienséance

Les pas de tir sont des lieux d'activité sportive et les membres s'engagent à ne pas gêner les tirs des autres.

Pendant les tirs :

- Les appareils (téléphones portables, lecteurs, ...) doivent être éteints ou en sourdine.
- Les personnes qui ne tirent pas doivent se tenir à l'écart du pas de tir.
- Il est interdit de discuter derrière ou à côté d'un tireur.
- Eviter les bavardages intempestifs, le cas échéant s'isoler dans une autre pièce ou à l'extérieur.
- Faire le calme ou silence à la demande d'un tireur.
- Les animaux sont tolérés à condition d'être attachés à l'écart du pas de tir. Et doivent être sous la surveillance exclusive de leur maître, de sorte qu'il ne perturbe pas les tireurs.
- Il est interdit d'occuper un poste de tir si on ne tire pas.
- Il est recommandé d'adopter une attitude courtoise, respectueuse et responsable.
- Les insultes ou tout manquement de respect ne sont pas tolérés.
- Après chaque séance, les tireurs sont priés de nettoyer leur poste de tir et de ramasser les douilles ou tous autres éléments tombés ou projetés.
-

D'une manière plus générale, la jouissance des installations et aménagements du club est réservée en priorité aux tireurs.

4) SANCTIONS

Tout manquement grave ou répété au respect du règlement intérieur entraînera une réunion du bureau sur demande de l'un de ses membres, avec ou sans la présence du membre concerné, et les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive
- Information de l'exclusion pour faute grave à la ligue du Centre.

Dans tous les cas de sanctions le membre concerné s'en verra informé ou confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans le cas d'une exclusion provisoire ou définitive, le membre concerné devra remettre au Président tout document demandé l'affiliant au club. Le club se réserve le droit de ne pas réintégrer un membre après une période d'exclusion. Le club se réserve également le droit de récupération des dégâts commis.

Pour toute information ou précision, vous pouvez demander directement à un membre du bureau, par téléphone : 02.48.96.62.92, ou sur tscsa18.e-monsite.com

Le présent règlement a été approuvé et adopté par les membres du bureau,
Le 17 juillet 2013.

Le Président :